

Séance ordinaire
14 mai 2024

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **14 mai 2024 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assiste également à la séance :

Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe
-------------------	-------------------------------

2024-05/147

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2024-05/148

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Confirmation de la subvention dans le cadre du Programme Emploi d'été Canada 2024
 - 4.2. Tour CIBC Charles-Bruneau - Demande d'autorisation de passage
 - 4.3. Demande d'appui à la Municipalité d'Upton - Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
 - 4.4. Invitation au golf annuel 2024 de Vents d'espoir
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Don - Société Alzheimer - Le grand défi des maires
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt du rapport financier 2023 et rapport du vérificateur externe
 - 6.2. Adoption des comptes du mois d'avril 2024
 - 6.3. TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES
 - 6.3.1. Prolongement de la période de probation de monsieur Olivier TÉTREAUULT, à titre d'opérateur des eaux usées et potable
 - 6.3.2. Nomination d'un journalier au service des travaux publics
 - 6.3.3. Nomination d'un ouvrier en bâtiment au service des travaux publics
 - 6.3.4. Nomination d'un étudiant au service des travaux publics
 - 6.4. Autorisation de signature - Demande à la MRC un soutien financier COVID
 - 6.5. Adoption du Règlement numéro 2024-341 décrétant un programme de mise aux normes des installations septiques
 - 6.6. Programmation de subvention TECQ 2019-2023 - Travaux version 4

- 6.7. Adoption d'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements de la Charte de la langue française et d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Recommandations du comité du service incendie de la réunion du 22 avril 2024
 - 7.2. Autorisation de signature - délégation MRC - prévention incendie à risques élevés
 - 7.3. Renouvellement du contrat d'Alertes et de notifications de masse de Citam avec modifications de la tarification
8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Recommandations du comité des travaux publics de la réunion du 3 avril 2024
 - 8.2. Acceptation de la prise en charge du déneigement et du déglçage de la rue Principale (route 221 à la rue Laforest) appartenant au MTQ pour la période d'octobre 2024 à avril 2025
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Adoption du règlement numéro 2024-300-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et d'atténuer ce phénomène
 - 9.2. Demande de PIIA - 1835, rue Principale (transformation du garage attenant en pièce habitable)
 - 9.3. Demande de PIIA - 876, rue de Lausanne (construction d'un bâtiment accessoire et d'une clôture)
 - 9.4. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 30 avril 2024
 - 9.5. Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement aux activités commerciales para-agricoles
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel de la réunion du 23 avril 2024
 - 10.2. Recommandation du comité des loisirs, culture et bibliothèque de la réunion du 23 avril 2024
 - 10.3. Acceptation de la programmation loisirs automne 2024
 - 10.4. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications
 - 10.5. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) / Projet de construction d'un aménagement pédestre et cyclable
 - 10.6. Modification de la politique de subvention des activités sportives 2024 (ajout subvention pour le dek hockey et modification du mode remboursement de subvention pour les 18-21 ans)
11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Collecte de sang, le 15 mai, au centre communautaire
 - 11.2. Samedi le 18 mai : Don d'arbres, de 9 h à 12 h, au centre communautaire
 - 11.3. Collecte des branches débute le 21 mai
 - 11.4. Ventes de garage, du 17 au 20 mai
 - 11.5. Journée de la sécurité sur roues / club Optimiste - le 26 mai, dès 11 h
 - 11.6. Dîner pour la fête des jubilaires / Club de l'Âge d'Or - 2 juin, dès 11 h 30, au centre communautaire
 - 11.7. Tournoi de golf annuel du Club Optimiste, le 8 juin, à Hemmingford
 - 11.8. Souper annuel de Vents d'espoir, le 13 juin, à Hemmingford
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-05/149

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Confirmation de la subvention dans le cadre du Programme Emploi d'été Canada 2024

Le ministre de l'Emploi et du Développement social confirme que notre demande d'aide financière, dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2024, a été approuvée en partie.

Le montant de la subvention accordé pour la municipalité de Saint-Michel, en 2024, s'élève à 24 270,40 \$.

2024-05/150

Tour CIBC Charles-Bruneau - Demande d'autorisation de passage

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le passage de cyclistes dans la municipalité de Saint-Michel, les 4 et 5 juillet 2024, dans le cadre de la 28e édition de la Tour CIBC Charles-Bruneau afin d'amasser des fonds pour la recherche et d'effectuer les projets dédiés à l'hématologie pédiatrique.

Une copie de la présente autorisation sera transmise à l'organisme chargé du projet.

ADOPTÉE

2024-05/151

Demande d'appui à la Municipalité d'Upton - Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour les services de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU que les municipalités locales subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel reconnaît également l'importance de solliciter le gouvernement du Québec pour réviser la *Loi sur la fiscalité municipale* en ce qui concerne les services de police;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel appuie la municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

ADOPTÉE

2024-05/152

Invitation au golf annuel 2024 de Vents d'espoir

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de l'invitation au golf annuel 2024 organisé par l'organisme Vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent, qui a pour but de redonner l'espoir et une meilleure qualité de vie aux personnes de la Montérégie ayant un traumatisme crânio-cérébral ou une déficience physique.

QUE ce conseil autorise monsieur le Maire et son accompagnateur à participer au souper du tournoi de golf, qui aura lieu le 13 juin 2024, au Club de golf Hemmingford, au montant total de 160 \$.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2024-05/153

Don - Société Alzheimer - Le grand défi des maires

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de la Société Alzheimer Haut-Richelieu, datée du 23 avril dernier et lui accorde une subvention au montant de 350 \$, pour leur 19ième édition du défi des maires qui aura lieu le 26 mai 2024;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Dépôt du rapport financier 2023 et rapport du vérificateur externe

La greffière-trésorière adjointe dépose et commente les résultats financiers 2023. Elle fait également la lecture du rapport de vérification de l'auditeur externe.

Faits saillants :

Revenus de fonctionnement:	6 935 843 \$
Dépenses de fonctionnement:	(6 619 546 \$)
Surplus 2023:	316 297 \$
Surplus libre et fonds réserves:	531 494 \$
Dette à l'ensemble:	7 132 370 \$
Dette de secteur (égout):	4 435 310 \$
Dette de secteur Neuchâtel (démantèlement de l'usine):	542 300 \$
Dette à la charge du gouvernement du Québec:	1 982 900 \$
Dépenses en immobilisations:	666 914 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur. Le rapport financier ainsi que le sommaire exécutif seront publiés sur le site Internet de la Municipalité.

2024-05/154

Adoption des comptes du mois d'avril 2024

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. La greffière-trésorière adjointe répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les listes des comptes du mois d'avril 2024, telles que déposées, au montant de 424 205,93 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 116 337,11 \$;
Salaires payés nets: 158 092,84 \$;
Comptes à payer: 149 775,98 \$;

Je, soussignée, Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE

TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

2024-05/155

Prolongement de la période de probation de monsieur Olivier TÉTREULT, à titre d'opérateur des eaux usées et potable

ATTENDU que ce conseil a procédé à la nomination de monsieur Olivier TÉTREULT, à titre d'opérateur des eaux usées et potable, en vertu de la résolution portant le numéro 2024-03/88;

ATTENDU qu'en vertu de la convention collective de travail, le salarié est à l'essai pour une durée de quatre mois de service continu incluant 80 jours travaillés;

ATTENDU que ce poste nécessite des certificats de qualification et que monsieur TÉTREULT est actuellement en processus d'obtention de certains de ces certificats;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger la période d'essai de monsieur TÉTREULT jusqu'à l'obtention des certificats de qualification nécessaires pour le poste d'opérateur des eaux usées et potable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de prolonger la période d'essai de monsieur Olivier TÉTREULT, à titre d'opérateur des eaux usées et potable jusqu'à l'obtention des certifications de qualification appropriés.

ADOPTÉE

2024-05/156

Nomination d'un journalier au service des travaux publics

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi pour le poste de journalier-chauffeur au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection, autorise la nomination de monsieur Jean-Philippe LECLERC, à titre de journalier, salarié à l'essai, à compter du 14 mai 2024, suivant les conditions stipulées dans la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Michel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394 et qu'il devra obtenir son permis classe 3 en 2024.

QUE ce conseil s'engage à nommer monsieur LECLERC à titre de journalier-chauffeur dès qu'il aura complété avec succès sa classe 3.

ADOPTÉE

2024-05/157

Nomination d'un ouvrier en bâtiment au service des travaux publics

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'un ouvrier en bâtiment au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection, autorise la nomination de monsieur Mathieu DUCHARME, à titre d'ouvrier en bâtiment, salarié à l'essai à compter du 13 mai 2024 et qu'il deviendra salarié régulier qu'après avoir complété avec succès la période d'essai, suivant les conditions stipulées dans la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Michel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394.

Les services de monsieur DUCHARME seront également mis à contribution au service des travaux publics.

ADOPTÉE

2024-05/158

Nomination d'un étudiant au service des travaux publics

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du directeur des travaux publics, nomme monsieur Mathys ROBIDOUX, à titre de salarié étudiant au service des travaux publics, suivant les conditions stipulées dans la convention collective en vigueur et ce, à compter du 18 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-05/159

Autorisation de signature - Demande à la MRC un soutien financier COVID

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville octroie jusqu'à un maximum de 10 000\$ des coûts nets pour l'achat de matériels et d'équipements favorisant le télétravail;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel désire bénéficier de l'aide financière proposée par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds COVID;

CONSIDÉRANT que le coût total net des dépenses est de 10 365 \$, dont 10 000 \$ des sommes admissibles en vertu des conditions prévues dans le formulaire de demande de soutien financier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'aide financière de 10 000 \$, à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds COVID;

QUE ce conseil autorise madame Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE

2024-05/160

Adoption du Règlement numéro 2024-341 décrétant un programme de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été suivies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 2024-341 décrétant un programme de mise aux normes des installations septiques, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2024-05/161

Programmation de subvention TECQ 2019-2023 - Travaux version 4

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2024-05/162

Adoption d'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements de la Charte de la langue française et d'une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une Politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la municipalité de Saint-Michel doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée, de même qu'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Michel:

- s'engage, de façon exemplaire, à utiliser la langue française, à en promouvoir la qualité, à en assurer le rayonnement au Québec de même qu'à en assurer la protection;
- adopte la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;
- adopte la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française;

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-05/163

Recommandations du comité du service incendie de la réunion du 22 avril 2024

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité du service incendie, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 22 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05/164

Autorisation de signature - délégation MRC - prévention incendie à risques élevés

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie (l'Entente) a été signée le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de déléguer à la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) la mise en œuvre du Programme d'inspection des risques plus élevés, par le service de prévention;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT que trois nouvelles municipalités, à savoir les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Jacques-le-Mineur, ont exprimé leur volonté de se joindre à l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les conditions d'adhésion des municipalités et de préciser que la MRC offre le service de recherche de causes et circonstances en incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Michel a pris connaissance de l'avenant à l'Entente de délégation de compétence en matière de prévention incendie et qu'il s'en dit satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte l'Avenant 2024-01 à l'Entente de délégation de compétence en matière de prévention incendie, tel que présenté;

QUE ce conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à signer au nom et pour le compte de la municipalité de Saint-Michel ledit avenant, attestant ainsi son accord et son engagement envers les modifications apportées à l'Entente;

QUE toutes les dispositions de l'Entente initiale demeurent en vigueur, sauf celles expressément modifiées par l'avenant.

ADOPTÉE

2024-05/165

Renouvellement du contrat d'Alertes et de notifications de masse de Citam avec modifications de la tarification

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a octroyé un contrat avec Citam (division de Cauca), pour le logiciel d'alertes et de notifications de masse, lequel prend fin en février 2025;

ATTENDU que le contrat peut être renouvelé automatiquement aux mêmes conditions, à moins d'un avis écrit par l'une des parties concernées, six mois avant la terminaison du contrat;

ATTENDU que Citam (division de Cauca) a fait part, par écrit, à la municipalité de Saint-Michel de ne pas renouveler le contrat aux mêmes conditions;

ATTENDU que le fournisseur du service propose une nouvelle tarification, débutant en février 2025, pour un terme de 3 ans, comme suit:

Description	Tarifs 2024	Nouveaux tarifs	Différence
Frais annuels du logiciel	1 243,89 \$ ¹	1 293,29 \$ ¹	49,40 \$
Frais de communication (SMS-appel vocal)	0,05 \$ / unité	0,05 \$ / unité	N/a
Frais de communication (courriel)	0,02 \$ / unité	0,03 \$ / unité	0,01 \$ / unité
Frais de déclenchement d'une alerte	103 \$	112,55 \$	9,55 \$

¹ Le coût annuel est sujet à une indexation de 3% par année.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil prenne connaissance de l'avis de renouvellement du contrat d'alertes et de notifications de masse avec les nouvelles clauses et modalités proposées par Citam (division de Cauca) et s'en déclare satisfait.

QUE ce conseil autorise monsieur Daniel PRINCE, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence madame Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-05/166

Recommandations du comité des travaux publics de la réunion du 3 avril 2024

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des travaux publics, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 3 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05/167

Acceptation de la prise en charge du déneigement et du déglacage de la rue Principale (route 221 à la rue Laforest) appartenant au MTQ pour la période d'octobre 2024 à avril 2025

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) propose à la municipalité de Saint-Michel de prendre en charge le déneigement et le déglacage de la rue Principale, à l'intersection de la route 221 jusqu'à la rue Laforest, pour la période du 23 octobre 2024 jusqu'au 10 avril 2025, avec la possibilité de renouvellement de deux années supplémentaires, le tout tel qu'il appert d'une correspondance datée du 26 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance de la correspondance du MTQ datée du 26 avril 2024 et accepte de prendre en charge le déneigement et le déglacage de la rue Principale, à l'intersection de la route 221 jusqu'à la rue Laforest, pour la période du 23 octobre 2024 jusqu'au 10 avril 2025, avec la possibilité de renouvellement de deux années supplémentaires.

QUE ce conseil autorise monsieur Jean-Guy HAMELIN, ou en son absence le maire suppléant, et monsieur Daniel PRINCE, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence madame Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-05/168

Adoption du règlement numéro 2024-300-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et d'atténuer ce phénomène

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 2022-300 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la loi 67, sanctionnée en 2021, instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions notamment l'inclusion dans les plans d'urbanisme la notion d'îlot de chaleur urbain ainsi que les mesures permettant d'atténuer ce phénomène;

CONSIDÉRANT que l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) est modifié par l'ajout du paragraphe ci-après : « l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques. »;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale qui est dotée d'un plan d'urbanisme doit apporter toute modification à son plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain ainsi que toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel doit, à compter de la date de sanction de la Loi, modifier son plan d'urbanisme afin d'intégrer toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain. De plus, elle doit décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 2024-300-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et d'atténuer ce phénomène, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2024-05/169

Demande de PIIA - 1835, rue Principale (transformation du garage attenant en pièce habitable)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2024-04-0010) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour émettre le permis numéro 2024-04-0028, afin de transformer le garage attenant à la résidence située au 1835, rue Principale (lot 3 991 987 cadastre du Québec), dans la zone CH-5, en pièce habitable à titre de 2^{ème} logement;

ATTENDU que la transformation du garage ne causera aucune modification à la structure du bâtiment principal, mise à part que le remplacement de la porte de garage sur le côté latéral gauche par une baie vitrée et le remplacement des fenêtres existantes;

ATTENDU que l'architecture proposée s'harmonisera bien avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU que les travaux proposés sont conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2024-04-0010) et autorise l'émission du permis numéro 2024-04-0028 afin de transformer le garage attenant en pièce habitable (2^{ème} logement) au 1835, rue Principale (lot 3 991 987 cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2024-05/170

Demande de PIIA - 876, rue de Lausanne (construction d'un bâtiment accessoire et d'une clôture)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2024-04-0012) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour émettre le permis numéro (2024-04-0040) afin d'implanter un bâtiment accessoire et une clôture, au 876, rue de Lausanne (lots 5 377 887 et 5 337 888 du cadastre du Québec), dans la zone H-4;

ATTENDU que le bâtiment accessoire (remise) sera construit avec les mêmes matériaux que ceux du bâtiment principal, c'est-à-dire de la brique et du revêtement d'acier et un toit à quatre (4) versants;

ATTENDU que la clôture, qui ceinturera la piscine creusée, sera en aluminium noir;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2024-04-0012) et autorise l'émission du permis (2024-04-0040) pour l'implantation d'un bâtiment accessoire et une clôture, au 876, rue de Lausanne (lot 5 377 887 et 5 337 888 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2024-05/171

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 30 avril 2024

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 30 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05/172

Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement aux activités commerciales para-agricoles

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville à la responsabilité d'adopter et d'assurer la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce document de planification établit les lignes directrices de l'organisation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC n'autorise pas un nouvel usage commercial en zone agricole dynamique;

CONSIDÉRANT que la compagnie d'Équipements R&R inc. s'adresse à la municipalité de Saint-Michel afin que celle-ci autorise, la vente de machineries agricoles et de pièces, sur une partie du lot 3 992 611 du cadastre du Québec, situé dans la zone A-14 (zone agricole dynamique);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel souhaite autoriser et maintenir les commerces « para-agricoles » sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel formule une demande de modification du schéma par l'ajout de l'usage commercial « para-agricole » dans la zone agricole dynamique afin de pérenniser l'offre de service et le commerce de matériels agricoles sur le territoire de la MRC; (Dossier: Équipements R&R inc.)

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville a introduit le concept d'îlot commercial avec contingentement au schéma d'aménagement et de développement révisé pour certains îlots déstructurés. La municipalité de Saint-Michel a, cet effet, formulé également une demande de modification dudit schéma afin d'autoriser l'usage commercial dans la zone ID-9; (Dossier Marc Boyer)

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un nouvel usage commercial en zone agricole doit faire l'objet au préalable d'une autorisation à la CPTAQ. La demande doit être conforme au règlement de zonage de la Municipalité ou qu'un projet de règlement dont l'objet vise à rendre le projet conforme est en procédure d'adoption. À défaut, la demande sera fermée auprès de la CPTAQ puisqu'elle sera considérée irrecevable;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, la Municipalité a le devoir de se prononcer sur toutes les demandes d'autorisation qui concernent son territoire;

CONSIDÉRANT que le lot visé par le commerce « para-agricole » s'insère dans un milieu agricole actif et est situé en bordure de la rue Principale, à environ 300 mètres du périmètre d'urbanisation, à proximité de bâtiments commerciaux et résidentiels. Le secteur environnant est un îlot déstructuré en zone ID-7;

CONSIDÉRANT que la jurisprudence récente relativement à des dossiers de commerces « para-agricoles » qui s'apparentent à celui d'Équipements R&R inc. et qui ont été autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil requière à la MRC des Jardins-de-Napierville de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter:

- un nouvel usage commercial « para-agricole » dans la zone A-14 (zone agricole dynamique);
- un concept d'îlot commercial avec contingentement dans la zone ID-9 (îlots déstructurés);

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2024-05/173

Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel de la réunion du 23 avril 2024

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité du Festival de Saint-Michel, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 23 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05/174

Recommandation du comité des loisirs, culture et bibliothèque de la réunion du 23 avril 2024

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des loisirs, culture et bibliothèque, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 23 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05/175

Acceptation de la programmation loisirs automne 2024

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la programmation des loisirs pour l'automne 2024, telle que proposée par le comité des loisirs, comme suit:

Activités	Tarif
Volleyball libre	65 \$
Zumba	105 \$
Yoga 50 ans et +	105 \$
Multisports (4 à 6 ans)	65 \$
Multisports (7 à 12 ans)	65 \$
Yoga pour tous	105 \$
Badminton libre	65 \$
Course parent/enfant	65 \$

Les cours seront offerts sur une durée de 10 semaines, débutant le 9 septembre 2024.

ADOPTÉE

2024-05/176

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel souhaite réaliser le projet aménagement d'une deuxième salle de bain et d'un espace de rangement à la bibliothèque municipale, estimé au montant de 15 000 \$;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière intitulé: Programme aide aux immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, coordonnatrice au service des loisirs, culture et vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du Programme aide aux immobilisations auprès du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet aménagement d'une deuxième salle de bain et d'un espace de rangement à la bibliothèque municipale;

QUE ce conseil mandate madame Annie LECLERC à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

2024-05/177

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) / Projet de construction d'un aménagement pédestre et cyclable

ATTENDU qu'il y a lieu de construire un aménagement pédestre et cyclable de 225 mètres sur la rue Principale, tronçon entre la rue Daigneault jusqu'à la hauteur du restaurant et du dépanneur Saint-Michel afin de permettre aux usagers, principalement les personnes âgées qui fréquentent quotidiennement ces commerces pour s'y rendre en toute sécurité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE ce conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière, tel que rédigée;

QUE la Municipalité ait pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la municipalité de Saint-Michel désigne monsieur Daniel PRNCE, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, madame Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus incluant le protocole d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-05/178

Modification de la politique de subvention des activités sportives 2024 (ajout subvention pour le dek hockey et modification du mode remboursement de subvention pour les 18-21 ans)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a adopté une résolution portant le numéro 2024-04/76 autorisant une aide financière pour les coûts d'inscription des personnes mineures à Saint-Michel au patinage artistique, hockey mineur, baseball, soccer et football, pour l'année 2024;

ATTENDU que l'aide financière précitée est également offerte aux personnes âgées entre 18 et 21 ans, sur preuve écrite que ces personnes sont des étudiantes à temps plein;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a reçu une demande de subvention pour le dek hockey;

ATTENDU que certaines associations appliquent l'aide financière offerte par la municipalité de Saint-Michel lors de l'inscription aux activités, tel que le hockey mineur et le patinage artistique;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire s'assurer que les personnes âgées de 18 à 21 ans, sont des étudiantes à temps plein, tel que mentionné dans la résolution portant le numéro 2024-04/76;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise une aide financière pour les personnes inscrites au dek hockey selon les mêmes termes indiqués à la résolution portant le numéro 2024-02/76;

QUE ce conseil exige que toute demande de subvention pour les personnes âgées entre 18 et 21 ans, doivent soumettre la preuve écrite qu'elles sont des étudiantes à temps plein au service des loisirs de la Municipalité pour obtenir l'aide financière et qu'aucune association ne pourra appliquer l'aide financière à ces personnes lors des inscriptions.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

Collecte de sang, le 15 mai, au centre communautaire;

Samedi le 18 mai : Don d'arbres, de 9 h à 12 h, au centre communautaire;

Collecte des branches débute le 21 mai;

Ventes de garage, du 17 au 20 mai;

Journée de la sécurité sur roues / club Optimiste - le 26 mai, dès 11 h;

Dîner pour la fête des jubilaires / Club de l'Âge d'Or - 2 juin, dès 11 h 30, au centre communautaire;

Tournoi de golf annuel du Club Optimiste, le 8 juin, à Hemmingford;

Souper annuel de Vents d'espoir, le 13 juin, à Hemmingford;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2024-05/179

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 17, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Caroline Provost
Caroline PROVOST, Greffière-trésorière
adjointe